

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)  
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)  
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

**EXCUSÉ :**

Monsieur ABBES

**ABSENTS :** Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.05 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MAJ**

(Rapporteur – Daniel FABRE)  
Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

001-210100048-20240405-DEL\_2024\_02\_05-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de mettre en place 1 nouvelle procédure :

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **d'AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
8 164 388,52 €	44 229,60 €	18 538,92 €	95 000,00 €	1 068 500,00 €	243 350,00 €	3 436 000,00 €	3 258 770,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
303 085,42 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	220 330,54 €

1. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptées, ainsi que leurs crédits de paiements ;
2. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP pour le projet de **CONTOURNEMENT EST**, d'un montant de 870 108.00€, ainsi que ses crédits de paiements ;

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

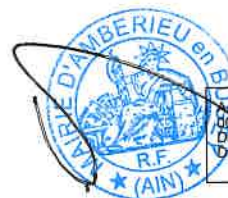
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001210100046-20240405-DEL\_2024\_02\_05-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **d'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 274 190,40 €	38 635,80 €	218 554,60 €	2 017 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE**

Montant AP N°04	CP 2023	CP 2024	CP 2025
308 000,00 €	- €	68 000,00 €	240 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **RÉFECTION DES COUVERTURES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024
753 500,50 €	11 755,50 €	741 745,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2023	CP 2024
67 540,00 €	30 000,00 €	37 540,00 €

- Création d'une programmation de l'AP/CP concernant le projet **CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025
870 108,00 €	135 108,00 €	735 000,00 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :